

Arrêté n° 2025-1865/GNC du 29 octobre 2025
relatif à la dénomination d'infrastructures sportives appartenant à la Nouvelle-Calédonie

Historique :

Créé par : Arrêté n° 2025-1865/GNC du 29 octobre 2025 relatif à la dénomination
d'infrastructures sportives appartenant à la Nouvelle-Calédonie

JONC du 31 octobre 2025
Page 24214

Article 1^{er}

Le complexe sportif de Magenta sis au 2 rue Maurice Herzog est dénommé « complexe sportif Roger Kaddour ».

Article 2

Le vélodrome de Magenta sis au 32 rue Maurice Herzog est dénommé « vélodrome Laurent Gane ».

Article 3

La maison des arts martiaux du complexe sportif de magenta sis au 70 rue Maurice Herzog, Nouméa, est dénommée « Dojo Hubert Vandange ».

Article 4

La salle de musculation de Magenta sise au 70 rue Maurice Herzog est dénommée « salle de musculation Martial Ledre Bone ».

Article 5

La maison de la gymnastique sise au 20 rue de Prony est dénommée « la maison de la gymnastique Serge Huguon ».

Article 6

La piste d'athlétisme de Magenta sise au 2 rue Maurice Herzog est dénommée « piste d'athlétisme Joseph Wejieme ».

Article 7

Arrêté n° 2025-1865/GNC du 29 octobre 2025

Mise à jour le 29/10/2025

Le complexe sportif de N'DU de Numbo sis à Ducos, rue Raoul Follereau, Nouméa, est dénommé « le complexe sportif Nemia Nemia ».

Article 8

La salle de musculation du complexe sportif de l'Anse Vata sis au 158 route de l'Anse Vata, Nouméa, est dénommée «la salle de musculation de Amete Luaki».

Article 9

Le complexe sportif de l'Anse Vata sis au 158 route de l'Anse Vata, Nouméa, est dénommé « Le complexe sportif de Pierre Wejeijie Issamatro »

Article 10

Le présent arrêté sera transmis au hautcommissaire de la République en Nouvelle-Calédonie et publié au Journal officiel de la Nouvelle-Calédonie.